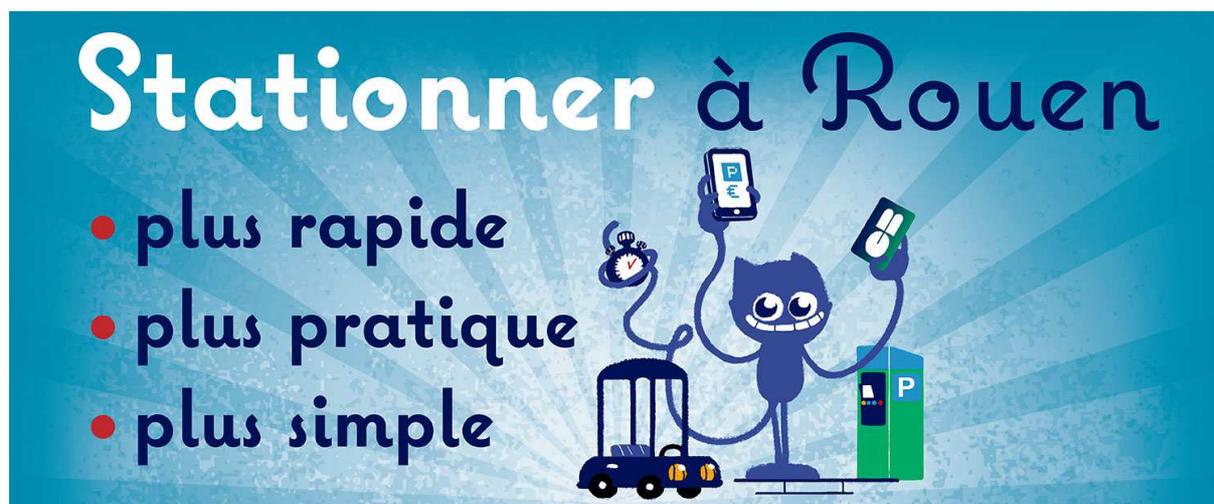


Mercredi 17 janvier 2018

Stationnement

Le stationnement à Rouen évolue en 2018



Au 1er janvier 2018, le stationnement de surface à Rouen a évolué. Une conséquence de la loi Maptam qui s'applique dans toute la France. Ce nouveau fonctionnement s'accompagne à Rouen de l'arrivée de nouveaux horodateurs (durant le mois de janvier, les modèles anciens et nouveaux seront en fonctionnement).

Les principales évolutions à retenir

Au rang des évolutions à retenir : la possibilité de payer le stationnement avec sa carte bleue, sur Internet, avec son smartphone ou encore par abonnement. Le paiement par carte bancaire sur les nouveaux horodateurs est effectif depuis le 1^{er} janvier. Le paiement par l'application ou via le site internet sont désormais possibles également : <http://www.payermonstationnement.fr/>.

Concernant les professionnels de santé et les résidents rouennais*, les abonnements peuvent être souscrits sur le site de la Société Publique Locale. Durant cette période de transition et afin de leur laisser le temps de déposer leur demande d'abonnement (jusqu'à fin janvier), une tolérance sera appliquée uniquement pour ces catégories d'usagers dès lors que leur dernière carte d'abonnement ou un caducée seront visibles sur le tableau de bord du véhicule. Petite astuce à connaître, il faut désormais obligatoirement renseigner sa plaque d'immatriculation avant de procéder au paiement de son stationnement (uniquement pour les nouveaux horodateurs).

Des tarifs inchangés

Concernant les tarifs, aucune augmentation n'est appliquée en 2018. Les Rouennais pourront toujours bénéficier d'un abonnement résidentiel dont la durée ira désormais d'un mois à une année avec un tarif particulièrement attractif de 15€ par mois (180€ pour un an). Les habitants des zones résidentielles bénéficieront en outre de la possibilité d'aller stationner leur véhicule dans une zone résidentielle limitrophe à la leur ; ce qui aura pour effet de permettre le stationnement même en cas de saturation de la zone d'appartenance. Le multizone résidents débutera au 1er juillet 2018 pour les résidents des zones 1 et 2 vers les zones 5 et 6 (et au 1er janvier 2019 pour les résidents des zones 3 et 4 vers la zone 7 - appelée à être divisée en deux).

Par ailleurs, les propriétaires de véhicules électriques seront exempts de droit de stationnement ainsi que les détenteurs d'une carte européenne GIG GIC. Le coût du stationnement en zone "courte durée" reste fixé à 1,20€ pour la 1^{ère} demi-heure (3,80€ pour les 2 heures de durée maximum). En zone "moyenne durée", il faut compter 0,70€ pour la 1^{ère} demi-heure avec une progression de 0,10€ par pallier jusqu'au maximum de 4 heures (4,80€). Les durées maximum de stationnement sont désormais de 2h15 en « courte durée » et 4h15 en « moyenne durée », le dernier quart d'heure coutant respectivement 21.20€ ou 20.20€, cela afin d'atteindre le montant du Forfait post-stationnement à 25€.

Des contrôles progressivement renforcés

Les contrôles seront renforcés progressivement au fil des semaines et jusqu'à la mise en service prochaine des véhicules de contrôle automatisé. En cas de contrôle non conforme, l'automobiliste devra acquitter un Forfait post-stationnement (FPS) - donc fixe - de 25€ ; volontairement plus dissuasif que l'amende de 17€ actuellement appliquée. En cas de dépassement de la durée éventuellement payée, le prix du FPS est minoré du prix de cette durée (par exemple, quelqu'un qui a payé 2€ pour 1h08 de stationnement en courte durée et qui est contrôlé entre 1h09 et 2h15 - durée maxi - se verra appliqué un FPS de 23€).

S'informer

Retrouver toutes les informations dans le guide du stationnement ci-joint et téléchargeable sur le site de la Ville. La vidéo via le lien ci-après permet à chacun de mieux comprendre le fonctionnement de ces nouveaux dispositifs concernant le stationnement à Rouen: <https://www.youtube.com/watch?v=x0vWrAw3dBQ>.

* Pour obtenir sa carte d'abonnement résidentiel, les pièces justificatives (copies ou scans de documents originaux) à produire sont les suivantes :

- Une pièce d'identité.
- La carte grise du véhicule immatriculé au nom propre et à l'adresse du domicile. Elle permet de justifier l'immatriculation. La carte grise doit obligatoirement être à l'adresse rouennaise.
- Le dernier avertissement de la taxe d'habitation, complet (deux volets - pas d'échéancier). Il permet de prouver que le domicile n'est pas utilisé à des fins professionnelles. Il doit être aux mêmes noms, prénom, adresse que ceux figurant sur la carte grise.
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois, (facture EDF-GDF, téléphone).

Après la validation de l'ensemble des justificatifs, chaque demandeur voit sa qualité de résident reconnue pour une année complète à compter de la date de validation, et ce quelle que soit la durée d'abonnement souscrite. Au bout d'un an, l'ensemble des justificatifs devra être fourni à nouveau pour renouveler son abonnement. Deux abonnements maximum par foyer peuvent être délivrés (une immatriculation maximum par abonnement).



ROUEN.FR



Cabinet du Maire

Contact presse

cabinetdumaire@rouen.fr

02 35 08 69 30/37